

SD/LV/SB - 2025/76/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
94FACYCLEEAUPARKINGRUEHUITMAIANGLERUEFLEURIS(POSEDEBIMETRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de LOIRE-FOREZ Agglomération / Direction du cycle de l'eau en date du 3 février 2025 pour la pose d'un débitmètre sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable, sur le parking sis rue du Huit Mai - à l'angle de la rue des Prés Fleuris, du 10 au 14 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: PARKING RUE DU HUIT MAI - à l'angle de la rue des Prés Fleuris

2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisé à occuper le domaine public (parking) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf Loire-Forez agglomération sur les emplacements de stationnement à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux habitations riveraines devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation ne sera pas être impactée par ces travaux.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 10 FEVRIER 2025 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 FEVRIER 2025 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs.
- LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du Cycle de l'eau s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 6/02/25.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFa / cycle de l'eau,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-éclairage,
- LFa / OM-TRI,
- Service des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 février 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué